

Paris, le 19 octobre 2020

## **Démographie médicale des médecins spécialistes, nous attendons des mesures concrètes !**

Les études récentes concernant la démographie médicale nous montrent qu'il va falloir être patients. Si un léger frémissement est attendu pour 2035 et une embellie pour 2050, il faudra d'ici là s'organiser pour faire face à une demande de soins croissante et une démographie médicale en nette régression. Pour y faire face, le Gouvernement a publié au Journal Officiel mercredi dernier, un arrêté détaillant la nouvelle méthodologie applicable pour déterminer les zones "caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins" aux médecins libéraux. 30% de la population vit en effet dans une zone en très forte tension médicale ou en zone d'intervention prioritaire.

Pour définir ces zones, le Directeur Général de l'ARS doit partir des "territoires de vie-santé". Une définition plus précise de ces territoires sera détaillée par le Ministère. Ces territoires de vie-santé sont ensuite "préclassés par ordre croissant de leur niveau d'Accessibilité Potentiel Localisé (APL) aux médecins généralistes".

Une fois encore, la médecine spécialisée est oubliée par le Ministère de la Santé. L'accès aux soins aux médecins spécialistes est pourtant en très grande tension. Non seulement en ophtalmologie mais on le sait, en pédiatrie, mais également dans de nombreuses spécialités. Il est urgent que le Gouvernement prenne la mesure de la situation et nous accompagne dans notre demande légitime de mesures incitatives visant à nous constituer en Équipes de Soins Spécialisés pour pouvoir ainsi mieux répondre aux besoins de la population. Aux yeux de la CSMF, cela passe par une rémunération forfaitaire fléchée sur l'organisation de ces ESS mais également et surtout une rémunération à l'acte valorisant cet engagement des professionnels qui, en ouvrant un site distinct de consultations, en mettant en place une téléconsultation, une téléexpertise ou une télésurveillance, assure un maillage de l'ensemble du territoire. Les dispositions conventionnelles contenues dans le Contrat Solidarité Territorial Médecins (CSTM) valorisent de 20% les actes de consultation. Au vu de la difficulté d'accès à un médecin spécialiste, Les Spécialistes CSMF demandent à ce que le CSTM puisse être appliqué France entière, sans distinction de zone, après déclaration auprès de la Commission Paritaire Locale, à tous médecins spécialistes qui travaillent sur un site distinct de consultations. Nous demandons également que l'effort consenti par ces médecins libéraux au service de la population leur donne accès à un espace de liberté tarifaire. Si le Ministère de la Santé et le Gouvernement ne prennent pas rapidement en compte ces mesures incitatives, nos concitoyens auront à pâtir d'un accès à la médecine libérale spécialisée qui évoluera comme peau de chagrin et où les inégalités territoriales seront criantes.



1<sup>er</sup> syndicat de médecins  
spécialistes de France

Il est temps que nous puissions enfin être entendus. La politique de l'autruche vis-à-vis de la médecine spécialisée libérale n'a que trop duré et pénalisera les français dans leur accès aux soins.

**Docteur Franck DEVULDER**  
**Président Les Spécialistes CSMF**

Contact presse : Docteur Franck DEVULDER – 06.14.09.64.56